

ARRETE N° 2023-003

Circulation et Stationnement interdits : Intégralité du parking et de la voie de l'allée des Halles - Réglementation temporaire

Nous, Maire de la Commune de SAINT-GILLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 R.411-25 R.417-10

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5

Considérant le déplacement temporaire du marché hebdomadaire durant les travaux d'aménagements du centre bourg,

Afin de permettre l'installation et la tenue du marché hebdomadaire en toute sécurité il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 - A compter du 21/01/2023 et jusqu'au 28/05/2023, la circulation et le stationnement de tous véhicules non autorisés seront interdits sur l'intégralité du parking et de la voie de l'allée des Halles chaque samedi de 5h à 14h.

Article 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 - Les infractions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Madame la Directrice Générale de la Commune de Saint Gilles et Monsieur le Lieutenant, commandant la brigade de Gendarmerie de PACÉ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Gilles,
le 06/01/2023

Le Maire,

Philippe THÉBAULT

